

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°07/2022**

Date convocation : 14.03.2022
Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Mesdames : Line GAL Adjoint - Véronique GALI - Agnès VRINAT JEANNEAU

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Thierry FERRAND - Patrick LOISEL - Norbert RIEUSSET Adjoint.

Procuration (s) : Régis COMBERNOUX à Marc LARROQUE, Paul MARTIN à Patrick LOISEL

Absentes : Florise PADER – Véronique FONTENEAU – Olivier MORICEAU

Secrétaire de séance : Agnès VRINAT JEANNEAU

Objet : Affectation du résultat 2021 – Budget général de la commune

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement de 2021 au budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte administratif du budget principal de la commune, de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion du service présentent comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		22 616,46		129 164,06
Opérations de l'exercice	88 262,90	37 977,87	374 096,42	383 782,41
TOTAUX	88 262,90	60 594,33	374 096,42	512 946,47
Résultats de clôture	27 668,57	0,00	0,00	138 850,05
Restes à réalliser			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	27 668,57	0,00	0,00	138 850,05
RESULTAT DEFINITIF	27 668,57	0,00	0,00	138 850,05

RESULTAT D'EXECUTION**-50 285,03****9685.99**

- Un excédent de la section de fonctionnement de **138 850,05€**
- un déficit de la section d'investissement de :
 - o hors reste à réalliser, déficit de **27 668 57€**

Conformément à l'instruction M14 et à l'article L.2311-5 du Code
il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section

Celle-ci présentant un solde global positif, il vous est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021, libre d'affectation, de la manière suivante :

REPORTER l'excédent de fonctionnement du compte administratif du service eau et assainissement de 2021 au compte 002 pour 111 181,48 €

REPORTER le déficit d'investissement du compte administratif du service eau et assainissement de 2021 au compte 001 pour 27 668,57 €

COUVRIR le besoin en réserve de la section d'investissement qui s'élève à 27 668,57€ en affectant cette somme au compte 1068.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération n°05/2022, prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2021 du budget principal, de Monsieur le receveur municipal,

Vu la délibération n°06/2022, prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2021 du budget principal,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section d'investissement réalisé en 2021 au budget du principal, a donné lieu à un déficit 27 668,57 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement réalisées en 2021 au budget principal a donné lieu à un excédent 138 850,05€,

Considérant qu'il y a besoin de couvrir les dépenses en investissement de la somme de 27 668,57€,

Le conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE REPORTER l'excédent de fonctionnement décrit ci-dessus,
- REPORTER le déficit d'investissement du compte administratif du service eau et assainissement de 2021 au compte 001 pour 27 668,57 €
- DE COUVRIR le besoin en réserve de la section d'investissement qui s'élève à 27 668,57€ en affectant cette somme au compte 1068
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Marc LARROQUE

